

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 15 novembre 2021

N° 2021/11/15/08

Nombre de conseillers en exercice : 33
 Nombre de présents : 24
 Nombre de votants : 33

Date de convocation :
 8 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, Maire de Châteaugiron.

<i>Présents :</i>	Yves RENAULT	Denis GATEL	Laëtitia MIRALLES
Philippe LANGLOIS	Catherine TAUPIN	Jean-Claude BELINE	Anne-Marie ECHELARD
Jean-Pierre PETERMAN	Pascal GUISET	Tiphany LANGOUMOIS	Chantal LOUIS
Marie AGEZ	Françoise GATEL	Véronique BESNARD	Bertrand TANGUILLE
Vincent BOUTEMY	Laurence SAVATTE	Hervé DIOT	Bruno VETTIER
Ludovic LONCLE	Olivier BODIN	Schirel LEMONNE	Emeline HENON
Arnaud RADDE			

<i>Absents :</i>	Gilles SEILLIER donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS
Claudine DESMET donne pouvoir à Denis GATEL	Laëtitia JURVILLER donne pouvoir à Ludovic LONCLE
Christian NIEL donne pouvoir à Chantal LOUIS	Séverine MAYEUX donne pouvoir à Laëtitia MIRALLES
Chrystel HERNANDEZ donne pouvoir à Jean Pierre PETERMANN	Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN
Dominique DONNAINT donne pouvoir à Arnaud RADDE	Françoise GATEL donne son pouvoir à partir du point 11 à Catherine TAUPIN
Arnaud BOMPOIL donne pouvoir à Yves RENAULT	

Secrétaire de séance désigné : Pascal GUISET

Décision Modificative n° 3 - Budget commune.

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Suite aux différents ajustements du budget 2021, une décision modificative est nécessaire afin de respecter les principaux principes budgétaires et notamment celui de la sincérité budgétaire.

Il convient de préciser que cette décision modificative inclut de nombreux changements d'imputation comptable demandés par la nouvelle trésorerie de Vitré.

Ainsi, le budget 2021 se décompose comme suit :

	Budget primitif + Décisions modificatives	Décision Modificative n°3	Budget total 2021
Fonctionnement	11 585 190,00€	119 160,00€	11 704 350,00 €

Investissement	8 865 354,00 €	64 658,00€	8 930 012,00 €
	20 450 544,00 €	183 818,00 €	20 634 362,00 €

Les modifications d'inscription de crédits en section de fonctionnement et d'investissement sont jointes de la présente note (**annexe n° 1.8**).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-11,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le Budget «Commune» 2021,
Vu la délibération n° 2021/03/15/35 du 15 mars 2021 portant approbation du budget primitif «Commune» 2021,
Vu la délibération n° 2021/05/17/07 du 17 mai 2021 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget «Commune» 2021,
Vu la délibération n° 2021/07/05/03 du 5 juillet 2021 portant approbation de la décision modificative n° 2 du budget «Commune» 2021,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 26 octobre 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la décision modificative n°3 du budget «Commune» 2021.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Yves RENAULT



VILLE DE CHATEAUGIRON

BUDGET 2021

Décision Modificative n° 3

15 novembre 2021

COMPTE	DEPENSES	BP + DM 2021	MONTANTS de la DM n° 3	BP après DM n°3
011	Charges à caractère général	672 625,00 €	23 240,00 €	695 865,00 €
60628	Autres fournitures non stockées	16 720,00 €	15 000,00 €	31 720,00 €
60632	Fournitures petit équipement	149 462,00 €	27 000,00 €	176 462,00 €
60632	Travaux en régie	14 208,00 €	3 940,00 €	18 148,00 €
60636	Vêtement de travail	20 590,00 €	2 000,00 €	22 590,00 €
61521	Entretien de terrain	62 500,00 €	-2 500,00 €	60 000,00 €
615221	Entretien de bâtiment	158 600,00 €	-19 500,00 €	139 100,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	93 910,00 €	9 700,00 €	103 610,00 €
6233	Foires et expositions	45 200,00 €	-10 200,00 €	35 000,00 €
6257	Réceptions	4 305,00 €	1 100,00 €	5 405,00 €
6288	Autres services extérieurs	107 130,00 €	-3 300,00 €	103 830,00 €
012	Charges de personnel	2 000,00 €	4 500,00 €	6 500,00 €
6475	Médecine du travail	2 000,00 €	4 500,00 €	6 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	145 224,87 €	2 901,00 €	148 125,87 €
6574	Subvention de fonctionnement	145 224,87 €	2 901,00 €	148 125,87 €
014	Atténuation de produits	500,00 €	200,00 €	700,00 €
7391171	Dégrèvements jeunes agriculteurs	500,00 €	200,00 €	700,00 €
	Sous-total dépenses de fonctionnement		30 841,00 €	
023	Virement en section d'investissement	3 484 821,14 €	88 319,00 €	3 573 140,14 €
	TOTAL DECISION MODIFICATIVE	4 305 171,01 €	119 160,00 €	4 424 331,01 €
	TOTAL BUDGET	11 585 190,00 €	119 160,00 €	11 704 350,00 €

COMPTE	RECETTES	BP + DM 2021	MONTANTS de la DM n° 3	BP après DM n°3
73	Impôts et taxes	470 000,00 €	40 000,00 €	10 000,00 €
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	470 000,00 €	30 000,00 €	500 000,00 €
7388	Autres taxes diverses	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
74	Dotations et participations	372 700,00 €	8 000,00 €	380 700,00 €
7478	Subvention autres organismes	262 700,00 €	8 000,00 €	270 700,00 €
74834	Compensation taxes foncières	10 000,00 €	100 000,00 €	110 000,00 €
74835	Compensation taxe d'habitation	100 000,00 €	-100 000,00 €	0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	90 000,00 €	-50 000,00 €	40 000,00 €
757	Redevances des concessionnaires	90 000,00 €	-50 000,00 €	40 000,00 €
77	Produits exceptionnels	16 000,00 €	112 000,00 €	128 000,00 €
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	16 000,00 €	112 000,00 €	128 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	15 000,00 €	9 160,00 €	24 160,00 €
722	Travaux en régie	15 000,00 €	9 160,00 €	24 160,00 €
	TOTAL DECISION MODIFICATIVE	963 700,00 €	119 160,00 €	1 082 860,00 €
	TOTAL BUDGET	11 585 190,00 €	119 160,00 €	11 704 350,00 €

COMPTES	DEPENSES	BP + DM 2021	la DM n° 3	BP après DM n°3
20	Immobilisations incorporelles	25 392,00 €	2 660,00 €	28 052,00 €
202	Frais liés aux documents urbanisme	5 000,00 €	2 500,00 €	7 500,00 €
2051	Concessions et logiciels	20 392,00 €	160,00 €	20 552,00 €
204	Subventions équipements versés	76 817,04 €	17 000,00 €	93 817,04 €
2041582	Batiments et installations	76 817,04 €	17 000,00 €	93 817,04 €
21	Acquisitions immobilisations corporelles	420 552,75 €	-10 650,00 €	409 902,75 €
21568	Autres matériels et outillages d'incendie	12 000,00 €	750,00 €	12 750,00 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie	24 082,00 €	1 500,00 €	25 582,00 €
2161	Œuvres et objets d'art	5 000,00 €	22 000,00 €	27 000,00 €
2182	Matériel de transport	133 231,75 €	-40 000,00 €	93 231,75 €
2183	Matériel de bureau et informatique	77 923,00 €	1 000,00 €	78 923,00 €
2184	Mobilier	28 657,00 €	1 800,00 €	30 457,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	139 659,00 €	2 300,00 €	141 959,00 €
23	Immobilisation en cours	5 459 215,22 €	36 000,00 €	5 495 215,22 €
2312	Agencements et aménagement de terrains	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
2313	Constructions	2 899 621,65 €	32 000,00 €	2 931 621,65 €
2315	Installations, matériel et outillages techniques	2 559 593,57 €	-11 000,00 €	2 548 593,57 €
040	Opération d'ordre entre sections	19 500,00 €	9 160,00 €	28 660,00 €
2313	Travaux en régie	19 500,00 €	9 160,00 €	28 660,00 €
041	Opération d'ordre de transfert entre sections	6 515,00 €	10 488,00 €	17 003,00 €
2151	Réseaux de voirie- opération comptable	6 515,00 €	10 488,00 €	17 003,00 €
	TOTAL DECISION MODIFCATIVE	6 007 992,01 €	64 658,00 €	6 072 650,01 €
	TOTAL BUDGET	8 865 354,00 €	64 658,00 €	8 930 012,00 €

COMPTES	RECETTES	BP + DM 2021	MONTANTS de la DM n° 3	BP après DM n°3
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 587 925,00 €	-200 000,00 €	1 406 825,00 €
10222	Fonds de compensation de la TVA	820 200,00 €	-200 000,00 €	620 200,00 €
13	Subventions d'investissement	767 725,00 €	18 900,00 €	786 625,00 €
1322	Subvention région	67 500,00 €	11 500,00 €	79 000,00 €
1328	Subvention autres organismes	700 225,00 €	7 400,00 €	707 625,00 €
16	Emprunts et dette assimilées	647 165,37 €	64 751,00 €	711 916,37 €
1641	Emprunts en euros	647 165,37 €	64 751,00 €	711 916,37 €
Opérations		0,00 €	82 200,00 €	82 200,00 €
30	Construction des locaux et vestiaires de football			
1328	Subvention fédération française de football	0,00 €	13 200,00 €	13 200,00 €
40	Aménagement parking centre ville			
1346	Participation pour voies et réseaux	0,00 €	69 000,00 €	69 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	6 664,00 €	10 488,00 €	17 152,00 €
1328	Autres organismes- Opérations comptables	6 664,00 €	10 488,00 €	17 152,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	3 484 821,14 €	88 319,00 €	3 573 140,14 €
	TOTAL DECISION MODIFICATIVE	5 726 575,51 €	64 658,00 €	5 791 233,51 €
	TOTAL BUDGET	8 865 354,00 €	64 658,00 €	8 930 012,00 €



CHÂTEAUGIRON

COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 15 novembre 2021

N° 2021/11/15/09

Nombre de conseillers en exercice : 33
 Nombre de présents : 24
 Nombre de votants : 33

Date de convocation :
 08 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, Maire de Châteaugiron.

<i>Présents :</i>			
	Yves RENAULT	Denis GATEL	Laëtitia MIRALLES
Philippe LANGLOIS	Catherine TAUPIN	Jean-Claude BELINE	Anne-Marie ECHELARD
Jean-Pierre PETERMAN	Pascal GUISET	Tiphany LANGOUMOIS	Chantal LOUIS
Marie AGEZ	Françoise GATEL	Véronique BESNARD	Bertrand TANGUILLE
Vincent BOUTEMY	Laurence SAVATTE	Hervé DIOT	Bruno VETTIER
Ludovic LONCLE	Olivier BODIN	Schirel LEMONNE	Emeline HENON
Arnaud RADDE			

<i>Absents :</i>	
	Gilles SEILLIER donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS
Claudine DESMET donne pouvoir à Denis GATEL	Laëtitia JURVILLER donne pouvoir à Ludovic LONCLE
Christian NIEL donne pouvoir à Chantal LOUIS	Séverine MAYEUX donne pouvoir à Laëtitia MIRALLES
Chrystel HERNANDEZ donne pouvoir à Jean Pierre PETERMANN	Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN
Dominique DONNAINT donne pouvoir à Arnaud RADDE	Françoise GATEL donne son pouvoir à partir du point 11 à Catherine TAUPIN
Arnaud BOMPOIL donne pouvoir à Yves RENAULT	

Secrétaire de séance désigné : Pascal GUISET

1. Dépenses à imputer à l'article budgétaire 6232 Fêtes et cérémonies.

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable public à l'appui des mandats de paiement des dépenses publiques prévoit qu'une délibération doit préciser les principales caractéristiques des dépenses du compte 6232 «Fêtes et cérémonies» conformément aux instructions réglementaires et comptables propres à cet article budgétaire.

Il est donc proposé de prendre en charge à l'article budgétaire 6232, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles, sportives ou touristiques, et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des mariages, naissances, décès, départs (en retraite ou autres), récompenses sportives, culturelles, militaires, ou lors de réceptions officielles,

Envoyé en préfecture le 24/11/2021

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le **26 NOV. 2021**

ID : 035-200064483-20211115-2021_11_15_09-DE

- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les concerts, feux d'artifice, manifestations culturelles, location de matériel (sonorisation, podiums...)
- Les frais d'annonce, de publicité et parutions liées aux manifestations,
- Les frais de restauration, de séjour et de transports des représentants municipaux (élus, agents et les cas échéant de personnalités extérieures) lors de déplacement individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article D.167-19,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 26 octobre 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve l'affectation des dépenses reprises ci-dessus à l'article 6232 «Fêtes et cérémonies» dans la limite des crédits alloués au budget communal.**

Pour Copie Conforme,

Le Maire,


Yves RENARD





Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 15 novembre 2021

N° 2021/11/15/10

Nombre de conseillers en exercice : 33
 Nombre de présents : 24
 Nombre de votants : 33

Date de convocation :
 08 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, Maire de Châteaugiron.

<i>Présents :</i>			
	Yves RENAULT	Denis GATEL	Laëtitia MIRALLES
Philippe LANGLOIS	Catherine TAUPIN	Jean-Claude BELINE	Anne-Marie ECHELARD
Jean-Pierre PETERMAN	Pascal GUISET	Tiphany LANGOUMOIS	Chantal LOUIS
Marie AGEZ	Françoise GATEL	Véronique BESNARD	Bertrand TANGUILLE
Vincent BOUTEMY	Laurence SAVATTE	Hervé DIOT	Bruno VETTIER
Ludovic LONCLE	Olivier BODIN	Schirel LEMONNE	Emeline HENON
Arnaud RADDE			

<i>Absents :</i>	
	Gilles SEILLIER donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS
Claudine DESMET donne pouvoir à Denis GATEL	Laëtitia JURVILLER donne pouvoir à Ludovic LONCLE
Christian NIEL donne pouvoir à Chantal LOUIS	Séverine MAYEUX donne pouvoir à Laëtitia MIRALLES
Chrystel HERNANDEZ donne pouvoir à Jean Pierre PETERMANN	Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN
Dominique DONNAINT donne pouvoir à Arnaud RADDE	Françoise GATEL donne son pouvoir à partir du point 11 à Catherine TAUPIN
Arnaud BOMPOIL donne pouvoir à Yves RENAULT	

Secrétaire de séance désigné : Pascal GUISET

Décision Modificative n° 1 - Lotissement du Stade.

Rapporteur : Denis GATEL

Lors de la constitution du budget Lotissement du stade pour l'année 2021, ce dernier intégrait la vente de 4 lots. Toutefois, le projet de vente a été reporté au début d'année 2022. En conséquence, les écritures de stocks permettant d'équilibrer les budgets lotissement sont à réajustés par le biais d'une décision modificative n° 1.

Comptablement, des écritures dites de stock permettent d'étaler la charge du coût de la viabilisation des terrains avant la vente de ces derniers. Elles permettent également de retracer les opérations relatives aux biens ou services entrant, dans un cycle de production et destinés à être revendus

Les modifications d'inscription de crédits en section de fonctionnement et d'investissement sont jointes de la présente note (**annexe n° 1.10**).

Ainsi, le budget 2021 se décompose comme suit :

	Budget primitif 2021	Décision Modificative n°1	Budget total 2021
Fonctionnement	222 000,00 €	00,00€	222 000,00 €
Investissement	98 149,00 €	85 000,00€	183 149,00 €
	320 149,00 €	85 000,00 €	405 149,00 €


Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-11,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le Budget «Lotissement du stade» 2021,
Vu la délibération n°2021/03/15/46 du 15 mars 2021 portant approbation du budget primitif
«Lotissement du stade» 2021,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 26 octobre 2021,


Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la décision modificative n° 1 du budget «Lotissement du stade» 2021.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,


Yves RENAULT





BUDGET LOTISSEMENT DU STADE

BUDGET 2021

D.M. n° 1

SECTION DE FONCTIONNEMENT

COMPTES	RECETTES FONCTIONNEMENT	BP 2021	MONTANTS de la DM n° 1	BP après DM n°1
70	Produits des services et ventes diverses	137 000,00 €	-85 000,00 €	52 000,00 €
7015	Ventes de terrains aménagés	137 000,00 €	-85 000,00 €	52 000,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	85 000,00 €	85 000,00 €	170 000,00 €
71355	Variation de stocks de terrains aménagés	85 000,00 €	85 000,00 €	170 000,00 €
	TOTAL	222 000,00 €	0,00 €	222 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

COMPTES	DEPENSES INVESTISSEMENT	BP 2021	MONTANTS de la DM n° 1	BP après DM n°1
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	85 000,00 €	85 000,00 €	170 000,00 €
3555	Terrains aménagés	85 000,00 €	85 000,00 €	170 000,00 €
	TOTAL	85 000,00 €	85 000,00 €	170 000,00 €

COMPTES	RECETTES INVESTISSEMENT	BP 2021	MONTANTS de la DM n° 1	BP après DM n°1
16	Emprunts et dettes assimilées	46 149,00 €	85 000,00 €	131 149,00 €
1641	Emprunts en euros	46 149,00 €	85 000,00 €	131 149,00 €
	TOTAL	46 149,00 €	85 000,00 €	131 149,00 €

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 15 novembre 2021

N° 2021/11/15/11

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 33

Date de convocation :

08 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, Maire de Châteaugiron.

<i>Présents :</i>	Yves RENAULT	Denis GATEL	Laëtitia MIRALLES
Philippe LANGLOIS	Catherine TAUPIN	Jean-Claude BELINE	Anne-Marie ECHELARD
Jean-Pierre PETERMAN	Pascal GUISET	Tiphany LANGOUMOIS	Chantal LOUIS
Marie AGEZ	Françoise GATEL	Véronique BESNARD	Bertrand TANGUILLE
Vincent BOUTEMY	Laurence SAVATTE	Hervé DIOT	Bruno VETTIER
Ludovic LONCLE	Olivier BODIN	Schirel LEMONNE	Emeline HENON
Arnaud RADDE			

<i>Absents :</i>	Gilles SEILLIER donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS
Claudine DESMET donne pouvoir à Denis GATEL	Laëtitia JURVILLER donne pouvoir à Ludovic LONCLE
Christian NIEL donne pouvoir à Chantal LOUIS	Séverine MAYEUX donne pouvoir à Laëtitia MIRALLES
Chrystel HERNANDEZ donne pouvoir à Jean Pierre PETERMANN	Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN
Dominique DONNAINT donne pouvoir à Arnaud RADDE	Françoise GATEL donne son pouvoir à partir du point 11 à Catherine TAUPIN
Arnaud BOMPOIL donne pouvoir à Yves RENAULT	

Secrétaire de séance désigné : Pascal GUISET

Modification régime de participation ZAC de l'Yaigne.

Rapporteur : Denis GATEL

La procédure de ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) est un outil opérationnel permettant de mettre à la charge de l'aménageur le financement des équipements publics nécessaires aux futurs habitants ou usagers du quartier ou la réalisation des dits équipements publics.

La participation pour le financement de ces équipements doit respecter un principe général : la participation de l'aménageur doit être proportionnelle et nécessaire aux besoins de l'opération. Le montant de la participation est inscrit dans le bilan financier de l'opération.

Dans le cadre de la création de la ZAC de l'Yaigne, par délibération n° 08-09-2012 en date du 9 juillet 2012, la commune de Ossé avait validé la mise en place du régime de participation.

A ce titre, le budget prévisionnel de cette opération intégrait une participation au programme des équipements publics d'un montant de 1 031 754€ répartie comme suit :

- Construction du pôle enfance-jeunesse : 663 300€
- Achat d'une maison pour la construction du pôle enfance-jeunesse : 88 467€
- Extension et raccordement du réseau d'assainissement à la station d'épuration Montgazon : 303 750€

Envoyé en préfecture le 24/11/2021

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le **26 NOV. 2021**

ID : 035-200064483-20211115-2021_11_15_11-DE

Dans la mesure où les travaux de raccordement du réseau d'assainissement collectif à la station d'épuration de Montgazon ont été pris en charge par le Syndicat Intercommunal de la Station d'Épuration de Montgazon (SISEM), la participation au programme des équipements publics doit faire l'objet d'une révision.

Il est ainsi proposé d'inclure en lieu et place des travaux de raccordement à la station d'épuration de Montgazon, les travaux de construction de la médiathèque l'Odyssée pour le même montant.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.311-4,

Vu la délibération n° 08-07-2012 en date du 9 juillet 2012 de la commune de Ossé approuvant le mode de la régie pour la réalisation de la ZAC de l'Yaigne,

Vu la délibération n° 08-09-2012 en date du 9 juillet 2012 de la commune de Ossé instaurant le régime de participation pour la ZAC de l'Yaigne,

Vu la délibération n° 2021/03/15/35 du 15 mars 2021 portant approbation du budget primitif «commune» 2021,

Vu la délibération n° 2021/03/15/44 du 15 mars 2021 portant approbation du budget primitif «ZAC de l'Yaigne» 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la révision des participations au programme des équipements publics présenté ci-dessus
- valide le versement de la participation liée aux travaux de construction du pôle enfance-jeunesse d'un montant de 663 300€ pour l'année 2021.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Yves RENAULT

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 15 novembre 2021

N° 2021/11/15/12

Nombre de conseillers en exercice : **33**
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 33

Date de convocation :
08 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, Maire de Châteaugiron.

<i>Présents :</i>	Yves RENAULT	Denis GATEL	Laëtitia MIRALLES
Philippe LANGLOIS	Catherine TAUPIN	Jean-Claude BELINE	Anne-Marie ECHELARD
Jean-Pierre PETERMAN	Pascal GUISSSET	Tiphany LANGOUMOIS	Chantal LOUIS
Marie AGEZ	Françoise GATEL	Véronique BESNARD	Bertrand TANGUILLE
Vincent BOUTEMY	Laurence SAVATTE	Hervé DIOT	Bruno VETTIER
Ludovic LONCLE	Olivier BODIN	Schirel LEMONNE	Emeline HENON
Arnaud RADDE			

<i>Absents :</i>	Gilles SEILLIER donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS
Claudine DESMET donne pouvoir à Denis GATEL	Laëtitia JURVILLER donne pouvoir à Ludovic LONCLE
Christian NIEL donne pouvoir à Chantal LOUIS	Séverine MAYEUX donne pouvoir à Laëtitia MIRALLES
Chrystel HERNANDEZ donne pouvoir à Jean Pierre PETERMANN	Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN
Dominique DONNAINT donne pouvoir à Arnaud RADDE	Françoise GATEL donne son pouvoir à partir du point 11 à Catherine TAUPIN
Arnaud BOMPOIL donne pouvoir à Yves RENAULT	

Secrétaire de séance désigné : Pascal GUISSSET

Convention Ville OTI - Mise à disposition d'espaces pour l'œuvre « Typha Latifolia »

Rapporteur : Jean-Pierre PETERMANN

La Ville possède un étang situé dans le centre, destiné à la promenade et la pêche. Cet espace ne fait pas partie des abords du Château, monument historique.

L'Association office de tourisme, sous le titre « Pays de Châteaugiron TOURISME » a pour objet d'accroître la fréquentation et l'activité économique touristique de sa zone géographique d'intervention.

L'Association et la Commune ont mis en place, en 2021, un projet d'acquisition d'une œuvre d'art nommée *Typha Latifolia* de l'artiste Olivier Valla. Le projet, porté financièrement par l'Association a pris place sur l'étang de la ville, à un endroit préalablement défini entre les deux parties.

Pour pouvoir implanter l'œuvre, la ville propose de mettre à disposition de l'Association deux zones strictement définies sur l'étang de Châteaugiron.

Une convention (**annexe 1.12**) est proposée à la signature entre les deux parties pour définir le projet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 24/11/2021

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le 26 NOV. 2021

ID : 035-200064483-20211115-2021_11_15_12-DE

- approuve les dispositions de cette convention,
- autorise M. le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

Pour Copie Conforme,

Le Maire


Yves RENARD



OBJET DE LA CONVENTION

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

La Commune met à disposition de l'Association une superficie de 7m² situé dans l'eau et sur l'eau à l'étang de Châteaugiron. Les 7m² correspondent à la dimension de la cage (socle) présente sous l'eau et servant au maintien de l'œuvre.

L'œuvre comprend également une assise qui permettra d'avoir un point de vue sur le donjon du château depuis la berge de l'étang. Ainsi, en contrebas du chemin permettant de faire le tour de l'étang, un cheminement (accessible PMR) est réalisé jusqu'à l'assise posée sur un socle en béton.

La mise à disposition de ces deux espaces est consentie à titre gratuit.

DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée et prend effet à compter du 9 novembre 2021, date d'installation finale de l'œuvre.

CONDITIONS D'UTILISATION DE L'ESPACE

Cet espace de 7m² dans l'eau et l'espace de la berge servant à l'installation de l'assise sont mis à disposition de l'Association par la Commune pour permettre à l'Association de réaliser l'entièreté du projet d'acquisition de l'œuvre *Typha Latifolia* d'Olivier Valla. Dans ces conditions, l'Association s'engage à utiliser ces deux parties de l'étang dans les strictes limites de l'objet de l'installation de l'œuvre, de son animation et de son entretien. A cet effet, l'Association est autorisée à utiliser une embarcation et aller sur l'étang.

En contrepartie de la mise à disposition de cet espace par la Commune, l'Association s'engage à entretenir correctement les abords de l'œuvre, sur et dans l'eau, et au niveau de l'assise afin de les conserver propre à leur usage.

ASSURANCE

L'Association est seule responsable au titre d'un quelconque dommage subi au sein de l'espace cité à l'étang ; l'Association déclare pour cela avoir souscrit une assurance de responsabilité civile et déclare avoir souscrit une assurance pour l'œuvre (voir convention d'acquisition).

Initiales de LA COMMUNE : ____

Initiales de l'ASSOCIATION : _____

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE PUBLIC – INSTALLATION D'UNE ŒUVRE D'ART SUR L'ÉTANG DE CHATEAUGIRON

ENTRE Nom de l'entreprise/organisation :
Mairie de Châteaugiron
Personne responsable :
Yves RENAULT, Maire,
Adresse : **Boulevard Julien et Pierre Gourdel 35410 Châteaugiron**
Téléphone : **0299370824**
Courriel : **clementine.julien@ville-chateaugiron.fr**

Partie de première part, ci-après nommée « LA COMMUNE »

ET Nom de l'entreprise/organisation : **Pays de Châteaugiron TOURISME**
Personne responsable :
Vincent BOUTEMY, Président
Adresse : **2 rue Nationale 35410 Châteaugiron**
Téléphone : **0299378902**
Courriel : **o.guerin@pcc.bzh**

Partie de seconde part, ci-après nommée « L'ASSOCIATION »

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Commune possède un étang situé dans le centre de la ville, destiné à la promenade et la pêche. Cet espace ne fait pas partie des abords du Château, monument historique.

L'Association office de tourisme, sous le titre « Pays de Châteaugiron TOURISME » a pour objet d'accroître la fréquentation et l'activité économique touristique de sa zone géographique d'intervention.

L'Association et la Commune ont mis en place, en 2021, un projet d'acquisition d'une œuvre d'art nommée *Typha Latifolia* de l'artiste Olivier Valla. Le projet, porté financièrement par l'Association a pris place sur l'étang de la ville, à un endroit préalablement défini entre les deux parties. Pour pouvoir implanter l'œuvre, la Commune décide de mettre à disposition de l'Association les endroits définis à l'étang de Châteaugiron, mentionné ci-après.

Initiales de LA COMMUNE : ____

Initiales de l'ASSOCIATION : _____

Envoyé en préfecture le 24/11/2021
Reçu en préfecture le 24/11/2021
Affiché le **26 NOV. 2021**
ID : 035-200064483-20211115-2021_11_15_12-DE

La Commune ne supporte aucune responsabilité quelconque.

DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention est conclue *intuitu personae* ; l'Association reconnaît qu'il lui est interdit de mettre à disposition l'espace de 7m² de l'étang au profit d'un tiers quel qu'il soit, quelles que soient les conditions de mise à disposition.

La Commune ne supporte aucune responsabilité quelconque.

LITIGES

Tout litige à la présente convention sera soumis au tribunal administratif de RENNES.

En foi de quoi les parties ont apposé leurs initiales sur chaque page et signé cette entente à Châteaugiron le _____, en deux (2) exemplaires originaux.

SIGNATURE DE LA COMMUNE

SIGNATURE DE L'ASSOCIATION

Initiales de LA COMMUNE : ____

Initiales de L'ASSOCIATION : _____



CHÂTEAUGIRON

COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 15 novembre 2021

N° 2021/11/15/13

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 33

Date de convocation :

08 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, Maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>	Yves RENAULT	Denis GATEL	Laëtitia MIRALLES
Phillippe LANGLOIS	Catherine TAUPIN	Jean-Claude BELINE	Anne-Marie ECHELARD
Jean-Pierre PETERMAN	Pascal GUISSSET	Tiphany LANGOUMOIS	Chantal LOUIS
Marie AGEZ	Françoise GATEL	Véronique BESNARD	Bertrand TANGUILLE
Vincent BOUTEMY	Laurence SAVATTE	Hervé DIOT	Bruno VETTIER
Ludovic LONCLE	Olivier BODIN	Schirel LEMONNE	Emeline HENON
Arnaud RADDE			

<u>Absents :</u>	Gilles SEILLIER donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS
Claudine DESMET donne pouvoir à Denis GATEL	Laëtitia JURVILLER donne pouvoir à Ludovic LONCLE
Christian NIEL donne pouvoir à Chantal LOUIS	Séverine MAYEUX donne pouvoir à Laëtitia MIRALLES
Chrystel HERNANDEZ donne pouvoir à Jean Pierre PETERMANN	Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN
Dominique DONNAINT donne pouvoir à Arnaud RADDE	Françoise GATEL donne son pouvoir à partir du point 11 à Catherine TAUPIN
Arnaud BOMPOIL donne pouvoir à Yves RENAULT	

Secrétaire de séance désigné : Pascal GUISSSET

Création de tarif pour le donjon

Rapporteur : Jean-Pierre PETERMANN

L'exposition du FRAC Bretagne a été accueillie dans le donjon-galerie à l'été 2021. Cet espace a entièrement été nettoyé. Le Château-Musée (greniers) va accueillir l'exposition historique qui était en partie présente dans le Donjon. Cet espace historique est aujourd'hui vide.

Dans le cadre de son développement et d'une perspective de projets communs entre les Petites Cités de Caractère et les métiers d'art, la ville propose l'installation d'un espace dédié à la valorisation des métiers d'art dans le Donjon de Châteaugiron, avec la possibilité de vendre leurs créations.

Dès décembre 2021, un espace permettant d'accueillir 6 artisans d'art serait ouvert au public 6 jours sur 7, et géré entièrement par les artisans. Cette première phase est expérimentale.

Si le bilan s'avère satisfaisant, ce projet pourrait perdurer tout au long de l'année afin d'asseoir les métiers d'art à Châteaugiron, en lien avec le futur « SMAC » (Salon des Métiers d'Art de Châteaugiron).

Il est proposé de créer un tarif correspondant à la mise à disposition mensuelle d'un espace dans le Donjon-Galerie, à répartir en fonction du nombre d'artisans présents.

Envoyé en préfecture le 24/11/2021

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le 26 NOV. 2021

ID : 035-200064483-20211115-2021_11_15_13-DE

Le tarif proposé pour la mise à disposition mensuelle de cet espace de 65m² est de 300 € TTC. Ce tarif pourra, selon la réussite du projet, évoluer.

Vu l'avis favorable de la commission culture en date du 22 octobre 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- crée un tarif pour la mise à disposition du donjon à hauteur de 300€ TTC par mois à compter du 1^{er} décembre 2021.
- autorise Monsieur Le Maire à signer les conventions individuelles de mise à disposition avec les artisans d'art.

Pour Copie Conforme,

Le Maire



Yves RENAULT



CHÂTEAUGIRON

COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 15 novembre 2021

N° 2021/11/15/14

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 33

Date de convocation :

08 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, Maire de Châteaugiron.

<i>Présents :</i>			
	Yves RENAULT	Denis GATEL	Laëtitia MIRALLES
Philippe LANGLOIS	Catherine TAUPIN	Jean-Claude BELINE	Anne-Marie ECHELARD
Jean-Pierre PETERMAN	Pascal GUISET	Tiphany LANGOUMOIS	Chantal LOUIS
Marie AGEZ	Françoise GATEL	Véronique BESNARD	Bertrand TANGUILLE
Vincent BOUTEMY	Laurence SAVATTE	Hervé DIOT	Bruno VETTIER
Ludovic LONCLE	Olivier BODIN	Schirel LEMONNE	Emeline HENON
Arnaud RADDE			

<i>Absents :</i>	
Gilles SEILLIER donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS	
Claudine DESMET donne pouvoir à Denis GATEL	Laëtitia JURVILLER donne pouvoir à Ludovic LONCLE
Christian NIEL donne pouvoir à Chantal LOUIS	Séverine MAYEUX donne pouvoir à Laëtitia MIRALLES
Chrystel HERNANDEZ donne pouvoir à Jean Pierre PETERMANN	Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN
Dominique DONNAINT donne pouvoir à Arnaud RADDE	Françoise GATEL donne son pouvoir à partir du point 11 à Catherine TAUPIN
Arnaud BOMPOIL donne pouvoir à Yves RENAULT	

Secrétaire de séance désigné : Pascal GUISET

Bourse à projet jeunesse 2021

Rapporteur : Anne-Marie ECHELARD

Le dispositif «bourse à projet» créée en 2016 a accompagné deux projets de jeunes en 2020 : un projet artistique et culturel d'une pièce de théâtre nommé «Je marche dans la nuit par un chemin mauvais» et un projet solidaire «Cousons pour les kangourous» dont l'objectif est de coudre des poches en coton pour les animaux touchés par les incendies en Australie.

Sur les 1200 € alloués, 950 € ont été versés en 2020.

Le ou les jeunes perçoivent l'aide en deux étapes : 50 % avant la réalisation du projet, et 50 % après la restitution post projet. Un versement de la bourse qui s'effectue par virement bancaire sur le compte chèque du porteur de projet ou, si ce dernier est mineur, sur celui de son représentant légal.

Il est proposé de conserver le règlement intérieur actuel en y instaurant un délai de 6 mois après la réalisation du projet pour la mise en œuvre de la restitution.

La campagne «bourse à projet jeunesse 2021» a été lancée en février sur l'ensemble de la commune nouvelle.

Vu le projet de Budget Primitif «Commune» 2021.

Envoyé en préfecture le 24/11/2021
Reçu en préfecture le 24/11/2021
Affiché le 26 NOV. 2021
ID : 035-200064483-20211115-2021_11_15_14-DE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- reconduit le dispositif et inscrit un budget de 1 200 € au compte 6714 pour l'année 2021.

Pour Copie Conforme,

Le Maire



Yves RICHARD



CHÂTEAUGIRON

COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 15 novembre 2021

N° 2021/11/15/15

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 33

Date de convocation :

08 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, Maire de Châteaugiron.

<i>Présents :</i>			
	Yves RENAULT	Denis GATEL	Laëtitia MIRALLES
Philippe LANGLOIS	Catherine TAUPIN	Jean-Claude BELINE	Anne-Marie ECHELARD
Jean-Pierre PETERMAN	Pascal GUISET	Tiphany LANGOUMOIS	Chantal LOUIS
Marie AGEZ	Françoise GATEL	Véronique BESNARD	Bertrand TANGUILLE
Vincent BOUTEMY	Laurence SAVATTE	Hervé DIOT	Bruno VETTIER
Ludovic LONCLE	Olivier BODIN	Schirel LEMONNE	Emeline HENON
Arnaud RADDE			

<i>Absents :</i>	
Claudine DESMET donne pouvoir à Denis GATEL	Gilles SEILLIER donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS
Christian NIEL donne pouvoir à Chantal LOUIS	Laëtitia JURVILLER donne pouvoir à Ludovic LONCLE
Chrystel HERNANDEZ donne pouvoir à Jean Pierre PETERMANN	Séverine MAYEUX donne pouvoir à Laëtitia MIRALLES
Dominique DONNAINT donne pouvoir à Arnaud RADDE	Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN
Arnaud BOMPOIL donne pouvoir à Yves RENAULT	Françoise GATEL donne son pouvoir à partir du point 11 à Catherine TAUPIN

Secrétaire de séance désigné : Pascal GUISET

Convention d'utilisation des équipements sportifs

Rapporteur : Catherine TAUPIN

La ville met ses équipements sportifs à disposition des collèges Victor Segalen et Sainte Croix pendant les périodes scolaires.

Le Département participe aux frais de fonctionnement engendrés par la pratique de l'éducation physique et sportive des collégiens. A ce titre il arrête chaque année un coût horaire d'utilisation pour 3 catégories d'équipements, les équipements couverts, les piscines et les équipements de plein air (hors stade).

Une convention est passée entre le Département, la ville et chaque collège. La dernière convention datait de 2002.

Cette convention permet de définir pour chaque collège la liste des équipements mis à disposition et le dispositif financier retenu.

La ville met les mêmes équipements sportifs à disposition des deux collèges, les salles des sports de la Gironde, du Séminaire, Solange Chénédedé et des Tisserands, le plateau sportif et sa piste, le Dojo et la salle de Tennis de table.

La ville conserve le même dispositif financier, l'aide à l'investissement. Ce dispositif permet à la ville de solliciter des aides financières auprès du Département quand elle réalise des travaux dans les équipements utilisés par les collégiens.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve les dispositions de ces conventions (annexe 1.15 et 2.15),
- autorise M. le Maire à signer ces conventions et tous documents s'y rapportant.

Pour Copie Conforme,

Le Maire



Yves RENAULT





**CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DANS LE CADRE DE
L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU COLLEGE – DISPOSITIF 1**

Entre,

Le Département d'Ille-et-Vilaine, désigné ci-après « le Département », représenté par son Président en exercice, autorisé par décision de la Commission permanente en date du 30 août 2021,

D'une part

Le Collège Sainte Croix, désigné ci-après « l'établissement utilisateur », représenté par son Chef d'Établissement en exercice, autorisé par le Conseil d'Administration en date du

D'autre part,

Et

La Commune de Châteaugiron, désignée ci-après « le propriétaire » représentée par son Maire, autorisé par délibération du conseil municipal en date

Préambule

L'Article L 214-4 du code de l'Éducation prévoit que « des conventions sont passées entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive. L'utilisation des équipements se fait conformément aux dispositions de l'article L1311-15 du Code général des collectivités territoriales, sauf dans l'hypothèse où des conventions de mise à disposition gracieuse ont été négociées ».

De plus, il résulte de l'article L 442-9 du même code que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privés du second degré sont prises en charge sous la forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an et calculées selon les mêmes critères que pour les classes correspondantes de l'enseignement public ».

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les équipements sportifs appartenant au propriétaire mis à la disposition de l'établissement utilisateur en vue de la pratique de l'Education Physique et Sportive (EPS) prévue aux programmes obligatoires de l'Education Nationale et d'en fixer les conditions d'utilisation.

ARTICLE 2 : EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS MIS A DISPOSITION

Le propriétaire s'engage à mettre à la disposition du collège contractant, partie à la présente convention, les installations et équipements sportifs structurants figurant à l'annexe 1 de la convention sur la base d'un planning d'utilisation à arrêter entre le propriétaire et l'établissement utilisateur au mois de septembre de chaque année.

Le propriétaire garantit ainsi au collège l'accès aux équipements mis à disposition, aux jours et heures fixés suivant ce planning d'utilisation.

ARTICLE 3 : UTILISATION DES EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS MIS A DISPOSITION

La période d'utilisation est fonction du calendrier scolaire. Le propriétaire et l'établissement utilisateur s'engagent à respecter le calendrier d'utilisation annuel, tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

A ce titre, le propriétaire s'engage à mettre à disposition du collège les équipements sportifs listés en annexe à la présente convention sur des plages horaires correspondant aux temps hebdomadaires de pratiques obligatoires de l'EPS (4h en 6^{ème} et 3h pour les autres niveaux).

Lorsque l'équipement ou les installations ne seront pas utilisables du fait du propriétaire, ou non utilisés par l'établissement, chacune des parties devra en être informée au préalable dans un délai d'un mois sauf cas de force majeure. Dans ces deux cas, les plages horaires ne seront pas facturées.

En période d'utilisation par le collège, celui-ci assumera la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels qu'il utilise. Les élèves utilisent le matériel et les accessoires nécessaires à l'activité sportive sous la seule responsabilité du ou des enseignant(s) qui les encadre(nt). Ce matériel et ces accessoires devront être impérativement démontés et rangés à la fin de chaque séance. Le collège ne peut entreposer de nouveaux matériels qu'avec l'autorisation écrite du propriétaire.

D'une manière générale, l'établissement utilisateur devra respecter le règlement intérieur affiché dans l'équipement. En cas de non-respect des dispositions, le propriétaire pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations.

Le collège devra prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement et consulter régulièrement le cahier de suivi en matière d'entretien et y porter toutes les observations nécessaires.

L'entretien des installations et des équipements incombe au propriétaire qui garantit leur bon fonctionnement.

Le propriétaire effectuera toutes les diligences nécessaires pour garantir à l'utilisateur le maintien et la mise en conformité des équipements au regard des normes légales applicables.

Il devra interdire l'utilisation d'un équipement ne présentant pas les garanties de sécurité requises par la réglementation.

En cas de constatation d'un risque de défaillance des équipements lors d'une séance d'utilisation, le collège devra le notifier par écrit avec accusé de réception au propriétaire défaillant.

Chacune des deux parties, propriétaire et établissement utilisateur, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

En qualité d'utilisateur des équipements dans le cadre de l'éducation physique et sportive, le collège doit souscrire les contrats d'assurance appropriés aux risques inhérents à l'utilisation des locaux :

- un contrat dommage aux biens pour le matériel et l'immeuble qui sont mis à sa disposition comprenant notamment :
 - ✧ les risques locatifs (incendie, explosion, dégât des eaux, bris de glace...)
 - ✧ dommages immatériels consécutifs ;
 - ✧ recours des voisins et des tiers ;
- un contrat responsabilité civile prenant en charge tous les dommages qui n'entreraient pas dans la catégorie des risques couverts par la police de dommages aux biens et dont le collège serait à l'origine dans le cadre de l'utilisation des lieux.

Le collège s'engage à transmettre au propriétaire, lors de la signature de la présente convention puis chaque année, une attestation de son assureur qui précisera que chacun des risques ci-dessus est bien assuré.

De son côté, le propriétaire des installations sportives garantit qu'il a souscrit d'une part un contrat d'assurance dommages aux biens qui couvre notamment les risques suivants : incendie des immeubles et des meubles lui appartenant, dégât des eaux et bris de glace, foudre, explosions, tempête, grêle, dommages électriques, vol et détérioration à la suite de vol et d'autre part, une police générale responsabilité civile.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le Département participe aux frais de fonctionnement engendrés par la pratique de l'éducation physique et sportive des collégiens. A ce titre, il arrête chaque année un coût horaire d'utilisation au regard du dispositif de tarifs de location choisi par le propriétaire des équipements sportifs et selon 3 catégories d'équipement sportif.

Pour information, les tarifs pour l'année 2022 sont les suivants (cf. délibération du Conseil Départemental du 23 septembre 2021) :

	1^{er} dispositif Aide à l'investissement
Equipement couvert par heure	6 €
Piscine par ¼ d'heure	30 €
Plein air par heure	2,50 €

Sur ces bases et à raison d'une utilisation par division de 55 % pour les équipements couverts, de 38 % pour les équipements de plein air et de 7 % pour les piscines, le Département alloue à chaque collège une dotation annuelle. Cette dotation permet en priorité le paiement des frais d'utilisation des équipements sportifs objets de cette convention. Ces frais d'utilisation sont adressés par le propriétaire au collège. Ce dernier s'engage à ne pas solliciter au Département de dotation complémentaire au motif d'une utilisation supérieure aux pourcentages ci-dessus.

Selon le dispositif choisi, le propriétaire se base sur ces tarifs pour facturer à l'établissement utilisateur la location des équipements sportifs. Il s'engage à ne pas lui demander des coûts horaire supérieurs à ceux indiqués par la présente.

Chaque coût horaire sera possiblement réévalué chaque année civile par délibération du Conseil départemental. Le Département notifiera alors en début d'année civile à chaque propriétaire les tarifs actualisés des équipements sportifs. Ces nouveaux tarifs s'imposeront aux propriétaires.

Un état d'utilisation détaillé des équipements sportifs est établi par le propriétaire sur la base du planning d'occupation arrêté en début d'année scolaire. Cet état est transmis à l'établissement pour validation avant facturation.

A réception de la facturation, le collège effectue, sur sa dotation forfaitaire, le paiement à terme échu par virement administratif à l'ordre du propriétaire.

ARTICLE 5 : APPLICATION DE LA CONVENTION

A l'occasion de l'établissement du calendrier d'utilisation au mois de septembre de chaque année, les parties feront le point sur l'application de cette convention.

A tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des 3 parties, une réunion de concertation pourra être organisée en cas de besoin.

La présente convention remplace toute autre convention portant sur la mise à disposition d'équipements sportifs au bénéfice du collège.

Elle comporte une annexe 1 relative aux équipements sportifs structurants mis à la disposition de la pratique de l'EPS des collégiens et une annexe 2 présentant la liste des installations ayant reçu un soutien financier du Département depuis 2011 pouvant être utilisées pour la pratique de l'EPS.

Toute modification apportée à la présente convention, y compris à l'annexe 1, devra faire l'objet d'un avenant librement négocié et approuvé par chacune des 3 parties.

ARTICLE 6 : DUREE – RESILIATION

La présente convention est conclue à compter du.....pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des 3 parties, sous réserve d'un courrier adressé par lettre recommandée avec avis de réception aux deux autres partenaires et le respect d'un préavis de 3 mois.

Envoyé en préfecture le 24/11/2021

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le **26 NOV. 2021**

ID : 035-200064483-20211115-2021_11_15_15-DE

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige ou de contestation concernant la présente convention, les parties signataires s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un accord amiable.

Dans le cas où, à l'issue de cette procédure, aucun accord concernant ce litige ou cette contestation n'aurait pu être trouvé, les parties s'en remettraient au tribunal administratif de Rennes.

Fait à Rennes, en trois exemplaires originaux, le

Pour le Département

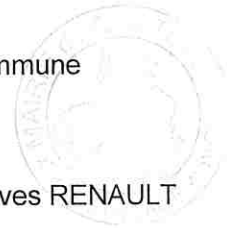
Pour le Collège

Pour la Commune

Le Président
Monsieur Jean-Luc CHENUT

Le Chef d'établissement

Le Maire
Monsieur Yves RENAULT



Envoyé en préfecture le 24/11/2021

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le 26 NOV. 2021

ID : 035-200064483-20211115-2021_11_15_15-DE



**ANNEXE 1 A LA CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS
 SPORTIFS DANS LE CADRE DE L'EPS AU COLLEGE**
 (Liste des équipements sportifs mis à la disposition du collège)

Propriétaire : CHATEAUGIRON / Collège : SAINTE CROIX

Type d'équipement (et dimensions)	Nom	Adresse	Année de construction	Activités pratiquées
AU TITRE DU GYMNASE : 38 x 45	Salle de la Gironde	Place de la Gironde	1985	Multisports
AU TITRE DU GYMNASE : 20 x 40	Salle Séminaire	Place de la Gironde	1964	Multisports
AU TITRE DU GYMNASE : 20 x 36	Salle Solange Chénéde	Place de la Gironde	1994	Multisports
AU TITRE DU PLATEAU EPS : 20 x 35		Rue Sainte Croix	1994	Multisports
AU TITRE DE LA PISTE D'ATHLETISME : Piste sablée 360 m Aires de saut et lancer Lignes droites 100 m et 60 m	Piste	Rue Sainte Croix	2015	Athlétisme
AUTRE EQUIPEMENT UTILISE : Salle gymnastique 10 x 20	Salle des Tisserands	Rue Sainte Croix	2000	Activités gymniques
AUTRE EQUIPEMENT UTILISE : Dojo 16 x 20	Dojo	Place de la Gironde	1995	Arts martiaux
AUTRE EQUIPEMENT UTILISE : Tennis de table 13 x 20	Tennis de table (salle de la Gironde)	Place de la Gironde	1985	Tennis de table

Pour le Département
 Le Président
 Monsieur Jean-Luc CHENUT

Pour le Collège
 Le Chef d'Etablissement

Pour la Commune
 Le Maire
 Monsieur Yves RENAULT



**CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DANS LE CADRE DE
L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU COLLEGE – DISPOSITIF 1**

Entre,

Le Département d'Ille-et-Vilaine, désigné ci-après « le Département », représenté par son Président en exercice, autorisé par décision de la Commission permanente en date du 30 août 2021,

D'une part

Le Collège Victor Ségalen, désigné ci-après « l'établissement utilisateur », représenté par son Chef d'Établissement en exercice, autorisé par le Conseil d'Administration en date du

D'autre part,

Et

La Commune de Châteaugiron, désignée ci-après « le propriétaire » représentée par son Maire, autorisé par délibération du conseil municipal en date

Préambule

L'Article L 214-4 du code de l'Éducation prévoit que « des conventions sont passées entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive. L'utilisation des équipements se fait conformément aux dispositions de l'article L1311-15 du Code général des collectivités territoriales, sauf dans l'hypothèse où des conventions de mise à disposition gracieuse ont été négociées ».

De plus, il résulte de l'article L 442-9 du même code que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privés du second degré sont prises en charge sous la forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an et calculées selon les mêmes critères que pour les classes correspondantes de l'enseignement public ».

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les équipements sportifs appartenant au propriétaire mis à la disposition de l'établissement utilisateur en vue de la pratique de l'Education Physique et Sportive (EPS) prévue aux programmes obligatoires de l'Education Nationale et d'en fixer les conditions d'utilisation.

ARTICLE 2 : EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS MIS A DISPOSITION

Le propriétaire s'engage à mettre à la disposition du collège contractant, partie à la présente convention, les installations et équipements sportifs structurants figurant à l'annexe 1 de la convention sur la base d'un planning d'utilisation à arrêter entre le propriétaire et l'établissement utilisateur au mois de septembre de chaque année.

Le propriétaire garantit ainsi au collège l'accès aux équipements mis à disposition, aux jours et heures fixés suivant ce planning d'utilisation.

ARTICLE 3 : UTILISATION DES EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS MIS A DISPOSITION

La période d'utilisation est fonction du calendrier scolaire. Le propriétaire et l'établissement utilisateur s'engagent à respecter le calendrier d'utilisation annuel, tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

A ce titre, le propriétaire s'engage à mettre à disposition du collège les équipements sportifs listés en annexe à la présente convention sur des plages horaires correspondant aux temps hebdomadaires de pratiques obligatoires de l'EPS (4h en 6^{ème} et 3h pour les autres niveaux).

Lorsque l'équipement ou les installations ne seront pas utilisables du fait du propriétaire, ou non utilisés par l'établissement, chacune des parties devra en être informée au préalable dans un délai d'un mois sauf cas de force majeure. Dans ces deux cas, les plages horaires ne seront pas facturées.

En période d'utilisation par le collège, celui-ci assumera la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels qu'il utilise. Les élèves utilisent le matériel et les accessoires nécessaires à l'activité sportive sous la seule responsabilité du ou des enseignant(s) qui les encadre(nt). Ce matériel et ces accessoires devront être impérativement démontés et rangés à la fin de chaque séance. Le collège ne peut entreposer de nouveaux matériels qu'avec l'autorisation écrite du propriétaire.

D'une manière générale, l'établissement utilisateur devra respecter le règlement intérieur affiché dans l'équipement. En cas de non-respect des dispositions, le propriétaire pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations.

Le collège devra prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement et consulter régulièrement le cahier de suivi en matière d'entretien et y porter toutes les observations nécessaires.

L'entretien des installations et des équipements incombe au propriétaire qui garantit leur bon fonctionnement.

Le propriétaire effectuera toutes les diligences nécessaires pour garantir à l'utilisateur le maintien et la mise en conformité des équipements au regard des normes légales applicables.

Il devra interdire l'utilisation d'un équipement ne présentant pas les garanties de sécurité requises par la réglementation.

En cas de constatation d'un risque de défaillance des équipements lors d'une séance d'utilisation, le collège devra le notifier par écrit avec accusé de réception au propriétaire défaillant.

Chacune des deux parties, propriétaire et établissement utilisateur, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

En qualité d'utilisateur des équipements dans le cadre de l'éducation physique et sportive, le collège doit souscrire les contrats d'assurance appropriés aux risques inhérents à l'utilisation des locaux :

- un contrat dommage aux biens pour le matériel et l'immeuble qui sont mis à sa disposition comprenant notamment :
 - ✧ les risques locatifs (incendie, explosion, dégât des eaux, bris de glace...);
 - ✧ dommages immatériels consécutifs ;
 - ✧ recours des voisins et des tiers ;
- un contrat responsabilité civile prenant en charge tous les dommages qui n'entreraient pas dans la catégorie des risques couverts par la police de dommages aux biens et dont le collège serait à l'origine dans le cadre de l'utilisation des lieux.

Le collège s'engage à transmettre au propriétaire, lors de la signature de la présente convention puis chaque année, une attestation de son assureur qui précisera que chacun des risques ci-dessus est bien assuré.

De son côté, le propriétaire des installations sportives garantit qu'il a souscrit d'une part un contrat d'assurance dommages aux biens qui couvre notamment les risques suivants : incendie des immeubles et des meubles lui appartenant, dégât des eaux et bris de glace, foudre, explosions, tempête, grêle, dommages électriques, vol et détérioration à la suite de vol et d'autre part, une police générale responsabilité civile.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le Département participe aux frais de fonctionnement engendrés par la pratique de l'éducation physique et sportive des collégiens. A ce titre, il arrête chaque année un coût horaire d'utilisation au regard du dispositif de tarifs de location choisi par le propriétaire des équipements sportifs et selon 3 catégories d'équipement sportif.

Pour information, les tarifs pour l'année 2022 sont les suivants (cf. délibération du Conseil Départemental du 23 septembre 2021) :

	1^{er} dispositif Aide à l'investissement
Equipement couvert par heure	6 €
Piscine par ¾ d'heure	30 €
Plein air par heure	2,50 €

Sur ces bases et à raison d'une utilisation par division de 55 % pour les équipements couverts, de 38 % pour les équipements de plein air et de 7 % pour les piscines, le Département alloue à chaque collège une dotation annuelle. Cette dotation permet en priorité le paiement des frais d'utilisation des équipements sportifs objets de cette convention. Ces frais d'utilisation sont adressés par le propriétaire au collège. Ce dernier s'engage à ne pas solliciter au Département de dotation complémentaire au motif d'une utilisation supérieure aux pourcentages ci-dessus.

Selon le dispositif choisi, le propriétaire se base sur ces tarifs pour facturer à l'établissement utilisateur la location des équipements sportifs. Il s'engage à ne pas lui demander des coûts horaire supérieurs à ceux indiqués par la présente.

Chaque coût horaire sera possiblement réévalué chaque année civile par délibération du Conseil départemental. Le Département notifiera alors en début d'année civile à chaque propriétaire les tarifs actualisés des équipements sportifs. Ces nouveaux tarifs s'imposeront aux propriétaires.

Un état d'utilisation détaillé des équipements sportifs est établi par le propriétaire sur la base du planning d'occupation arrêté en début d'année scolaire. Cet état est transmis à l'établissement pour validation avant facturation.

A réception de la facturation, le collège effectue, sur sa dotation forfaitaire, le paiement à terme échu par virement administratif à l'ordre du propriétaire.

ARTICLE 5 : APPLICATION DE LA CONVENTION

A l'occasion de l'établissement du calendrier d'utilisation au mois de septembre de chaque année, les parties feront le point sur l'application de cette convention.

A tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des 3 parties, une réunion de concertation pourra être organisée en cas de besoin.

La présente convention remplace toute autre convention portant sur la mise à disposition d'équipements sportifs au bénéfice du collège.

Elle comporte une annexe 1 relative aux équipements sportifs structurants mis à la disposition de la pratique de l'EPS des collégiens et une annexe 2 présentant la liste des installations ayant reçu un soutien financier du Département depuis 2011 pouvant être utilisées pour la pratique de l'EPS.

Toute modification apportée à la présente convention, y compris à l'annexe 1, devra faire l'objet d'un avenant librement négocié et approuvé par chacune des 3 parties.

ARTICLE 6 : DUREE – RESILIATION

La présente convention est conclue à compter du.....pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des 3 parties, sous réserve d'un courrier adressé par lettre recommandée avec avis de réception aux deux autres partenaires et le respect d'un préavis de 3 mois.

Envoyé en préfecture le 24/11/2021

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le 26 NOV. 2021

ID : 035-200064483-20211115-2021_11_15_15-DE

Envoyé en préfecture le 24/11/2021

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le **26 NOV. 2021**

ID : 035-200064483-20211115-2021_11_15_15-DE

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige ou de contestation concernant la présente convention, les parties signataires s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un accord amiable.

Dans le cas où, à l'issue de cette procédure, aucun accord concernant ce litige ou cette contestation n'aurait pu être trouvé, les parties s'en remettraient au tribunal administratif de Rennes.

Fait à Rennes, en trois exemplaires originaux, le

Pour le Département

Pour le Collège

Pour la Commune

Le Président
Monsieur Jean-Luc CHENUT

Le Chef d'établissement

Le Maire
Monsieur Yves RENAULT



**ANNEXE 1 A LA CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS
 SPORTIFS DANS LE CADRE DE L'EPS AU COLLEGE**
 (Liste des équipements sportifs mis à la disposition du collège)

Propriétaire : CHATEAUGIRON / Collège : VICTOR SEGALEN

Type d'équipement (et dimensions)	Nom	Adresse	Année de construction	Activités pratiquées
AU TITRE DU GYMNASE : 38 x 45	Salle de la Gironde	Place de la Gironde	1985	Multisports
AU TITRE DU GYMNASE : 20 x 40	Salle Séminaire	Place de la Gironde	1964	Multisports
AU TITRE DU GYMNASE : 20 x 36	Salle Solange Chénéde	Place de la Gironde	1994	Multisports
AU TITRE DU PLATEAU EPS : 20 x 35		Rue Sainte Croix	1994	Multisports
AU TITRE DE LA PISTE D'ATHLETISME : Piste sablée 360 m Aires de saut et lancer Lignes droites 100 m et 60 m	Piste	Rue Sainte Croix	2015	Athlétisme
AUTRE EQUIPEMENT UTILISE : Salle gymnastique 10 x 20	Salle des Tisserands	Rue Sainte Croix	2000	Activités gymniques
AUTRE EQUIPEMENT UTILISE : Dojo 16 x 20	Dojo	Place de la Gironde	1995	Arts martiaux
AUTRE EQUIPEMENT UTILISE : Tennis de table 13 x 20	Tennis de table (salle de la Gironde)	Place de la Gironde	1985	Tennis de table

Pour le Département
 Le Président
 Monsieur Jean-Luc CHENUT

Pour le Collège
 Le Chef d'Etablissement

Pour la Commune
 Le Maire
 Monsieur Yves RENAULT